



74999 - Celui qui prie sous la direction d'un imam est dispensé de la récitation de la Fatiha dans deux cas...

question

Si j'entre dans la mosquée et rejoins tout de suite l'imam en posture de génuflexion sans avoir récité la Fatiha, la rakaa ainsi effectuée comptera-t-elle ? Si j'entre en prière avant qu'il ne se mette en posture de génuflexion et qu'il prononce la formule : **Allahou akbar** et se mette en posture de génuflexion avant que je ne puisse réciter la Fatiha, que devrais-je faire ? Faut-il que je me mette en génuflexion sans terminer la récitation de la Fatiha ? Faut-il que je termine la récitation de la Fatiha avant de me mettre en posture de génuflexion ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il a déjà été dit dans le cadre de la réponse à la question n° [10995](#) que la récitation de la Fatiha est un des piliers de la prière qui doit être observé par tout prieur, qu'il s'agisse de l'imam ou de celui qui prie sous sa direction ou celui qui prie tout seul, aussi bien dans les prières à récitation audible que dans les prières à récitation inaudible. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par al-Boukhari (756) d'après Ubada ibn as-Samit (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) : **Est nulle la prière de tout prieur qui n'aura pas récité la Fatiha** .

Voir al-Madjmou' 3/283-285.

La récitation de la Fatiha n'est dispensable que dans deux cas :

Le premier est celui du prieur qui entre en prière alors que l'imam observe la posture de génuflexion ; il doit faire comme l'imam et la rakaa comptera pour lui, même s'il n'a pas récité la Fatiha. Ceci s'atteste dans ce hadith d'Abou Bakra (P.A.a) selon lequel il trouva le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) en posture de génuflexion et le suivit tout de suite en cette



posture avant même de s'insérer dans le rang des prieurs. Puis il en informa le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et celui-ci lui dit : **Puisse Allah renforcer ton désir (du bien) mais ne répète plus (ton geste)** (rapporté par al-Boukhari (783).

Ce hadith indique que, si le fait d'entrer en prière pendant que l'imam est en posture de gèneuflexion ne suffisait pas pour rattraper la rakaa effectuée par l'imam, le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) aurait donné à l'intéressé l'ordre de reprendre la rakaa pendant laquelle il n'a pas pu assister à la récitation de la Fatiha. Cela n'étant pas rapporté au Prophète, on peut en déduire que le prieur qui entre en prière pendant que l'imam observe la posture de gèneuflexion a bien rattrapé la rakaa en question. Voir silsilatou al-ahadith adh-dhaïfa, 230.

Le deuxième cas dispensateur de la récitation de la Fatiha est le suivant :

Le prieur rejoint l'imam peu avant qu'il n'entame la gèneuflexion et n'a donc pas terminé la récitation de la Fatiha. Dans ce cas, il se met en posture de gèneuflexion avec l'imam au lieu de rester debout pour terminer la récitation de la Fatiha. Et la rakaa concernée n'en comptera pas moins pour lui.

Dans al-Mouhadhab, al-chirazi (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **S'il le trouve encore debout et craint de rater la rakaa, il supprime la récitation de l'invocation préliminaire et se met immédiatement à réciter la Fatiha car cette récitation est un acte obligatoire qu'on ne peut pas délaissier pour s'occuper d'un acte surérogatoire. S'il n'a pu réciter qu'une partie de la Fatiha avant que l'imam ne se mette en posture de gèneuflexion, deux possibilités s'offrent à lui, soit-il se met en posture de gèneuflexion sans terminer la récitation, l'accompagnement instantané de l'imam étant absolument recommandé, de sorte que, s'il l'avait trouvé en posture de gèneuflexion, il serait dispensé de la récitation de la Fatiha pourtant obligatoire, soit il termine la récitation de la Fatiha, étant tenu de la compléter comme il l'était de la commencer .**

Voir al-madjmou', 4/109.

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « Si j'entre en prière peu avant que l'imam ne se mette en posture de gèneuflexion, devrais-je me



mettre à réciter l'invocation préliminaire ou la Fatiha ? Et si l'imam se mettait en posture de génuflexion avant la fin de ma récitation, que devrais-je faire ?

Voici sa réponse : « la récitation de l'invocation préliminaire est recommandée et celle de la Fatiha obligatoire pour celui qui prie avec un imam selon le plus juste des avis émis par les ulémas (sur cette question). Si vous craigniez de rater la récitation de la Fatiha, commencez par elle et si l'imam se met en posture de génuflexion avant que vous ne puissiez la terminer, suivez le puisque vous êtes dispensé de la récitation du reste en vertu de la parole du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : **L'imam n'est là que pour être imité ; ne vous démarquez pas de lui ; s'il prononce le takbir (Allahou akbar) faites le comme lui et s'il se met en posture de génuflexion suivez-le** (cité dans les Deux Sahih).

Madjmou fatawa Ibn Baz (11/243-244).

La Commission Permanente a été interrogée en ces termes : « Si l'on se joint à un groupe de prieurs à un moment où l'imam, après avoir récité la Fatiha, poursuit la récitation du Coran, dans le cadre d'une prière à récitation audible telle le maghrib, doit-on réciter la Fatiha ou pas ? Si l'on n'a pu réciter que la Fatiha pendant que l'imam est encore debout et si par la suite l'imam prononce le takbir pour entamer la posture de génuflexion, doit-on le suivre tout de suite ou terminer la récitation ?

Voici la réponse de la Commission :

La récitation de la Fatiha est une obligation pour l'imam, pour le prieur qui l'accompagne et pour le prieur isolé, aussi bien dans les prières à récitation audible que dans celles à récitation inaudibles, en vertu de la portée générale des arguments soutenant la nécessité de la récitation de la Fatiha dans la prière. Toute prieur qui rejoint un groupe, doit la réciter (dès son entrée en prière). Si l'imam se met en posture de génuflexion avant qu'on ne puisse terminer la récitation de la Fatiha, on suit l'imam et la rakaa ainsi effectuée est valide. De même, celui qui rejoint l'imam correctement en posture de génuflexion, aura effectué la rakaa concernée valablement selon le plus juste de deux avis émis par les ulémas sur la question. L'on est dans ce cas dispensé de la



récitation de la Fatiha pour l'impossibilité de le faire, et ce, en vertu du célèbre hadith d'Abou Bakrara cité dans le Sahih d'al-Boukhari . Voir les Fatwa de la Commission permanente, 6/387.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'un prieur qui est entré dans la mosquée après que l'imam a prononcé le takbir d'ouverture et terminé la récitation de la Fatiha. Il se mit à réciter (la Fatiha) mais l'imam s'est mis en posture de génuflexion (avant qu'il ne puisse terminer sa récitation). Doit-il terminer celle-ci ou suivre l'imam ?

Voici sa réponse :

Si l'on entre en prière alors que l'imam est sur le point de se mettre en posture de génuflexion, si on ne peut pas réciter complètement la Fatiha, s'il n'en reste qu'un verset ou une phrase que l'on peut réciter et rejoint l'imam en posture de génuflexion, c'est bien. S'il en reste des parties tellement importantes que leur récitation l'empêcherait de rejoindre l'imam en posture de génuflexion, on doit suivre l'imam immédiatement, même s'il n'a pas terminé la récitation de la Fatiha.

Madjmou 'fatawa ibn Outhaymine, 15/106. Voir Charh al-Mumti', 3/242-248.